

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 69 (1981)

Heft: [4]

Artikel: Les Ajoulotes : oui, mais...

Autor: Chaponnière, C.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-284344>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'affaire des cours ménagers

Les Ajoulotes : Oui, mais...



Agnès Montavon

10 février 1981 : *Le Pays*, quotidien jurassien, publie la lettre d'une jeune fille qui sort de prison et qui raconte — sans trace d'acrimonie — son histoire en quelques lignes :

LIBRE OPINION

A propos de l'Ecole complémentaire ménagère

« Née en 1960, depuis 3 mois sans travail et ne bénéficiant pas d'allocations de chômage, j'ai été condamnée à 223 francs d'amende pour n'avoir pas pu terminer régulièrement l'Ecole complémentaire ménagère.

Lisant par hasard la « Feuille officielle de la République et Canton du Jura, j'ai appris que j'étais condamnée à 6 jours d'arrêts au château de Porrentruy.

Après avoir purgé ma peine, j'ai reçu une nouvelle lettre dans laquelle on m'accorde un délai de 10 jours pour le paiement de l'amende, faute de quoi la conversion en arrêts sera demandée...

Je me permets donc d'écrire ces quelques lignes pour suggérer aux filles concernées par ce problème de se retrouver samedi 21 février, à 14 heures, au Restaurant du Soleil, à Porrentruy.

Ensemble, nous pourrions peut-être aider les Autorités compétentes à trouver une solution digne d'un Etat prétendument progressiste... — Agnès Montavon, Montignez. »

Cette lettre fait l'effet d'une bombe : pendant les trois jours qui suivent, la presse reprend dans toute la Suisse la nouvelle de cet incroyable emprisonnement : Agnès Montavon a mis le feu aux poudres dans ce qu'on appelle déjà dans le Jura « l'affaire des cours ménagers. »

La faute

S'il y a eu prison, c'est qu'il y a eu faute. Et s'il y a faute, c'est qu'il y a règle. Et la règle, on peut le dire, elle ne date pas d'hier, et elle est importée de surcroît de chez les voisins. Une loi bernoise de 1925 prévoit un enseignement ménager qu'un arrêté de 1952 a rendu obligatoire. Comme beaucoup d'autres, cette loi a été reprise de Berne par le canton du Jura lors de sa création. C'est donc une obligation légale qui contraint les jeunes Juras-siennes à suivre des cours ménagers : 180 heures au minimum, à effectuer pendant ses après-midi de congé, pendant les vacances, ou, dernière solution, après la scolarité, pendant 5 semaines. En outre, les cours ménagers doivent avoir été suivis avant sa majorité, que l'on soit lycéenne, apprentie, paysanne ou chômeuse. Un seul motif d'exception : le mariage, qui libère la jeune fille de l'obligation de cet enseignement, en vertu sans doute de la conviction qu'un mari normal, pas même spécialement tatillon, vaut à lui seul au moins 200 heures de cours pour la formation d'une ménagère accomplie...

Ceci pour la règle. De là à la faute, il n'y a qu'un pas : il est presque étonnant qu'Agnès soit le premier cas. Son histoire n'a pourtant rien d'exceptionnel : un apprentissage, un voyage à l'étranger, un séjour à Zürich, un autre voyage, un peu de négligence entre temps, et l'irréparable est fait : l'amende arrive, pas les sous, et la voilà en prison. « Maintenant, dit-elle, je n'ose plus traverser la rue de mon village. Ma photo a paru dans plusieurs journaux, et les gens me reconnaissent. Même à Delémont, où je cherche du travail, je suis « la boycotteuse » : j'ai beau avoir un diplôme de vendeuse, un magasin qui en cherchait une ne m'a plus donné de nouvelles depuis que j'ai donné mon nom... »

Ambiguïté de principe

Autour du cas d'Agnès, une dizaine d'Ajoulotes (boycotteuses ou futures boycotteuses) ont formé un comité d'action contre les cours ménagers, le 21 février 1981. Isabelle P., une de ses membres, m'explique les priorités de ses luttes : « La première ambiguïté, qui rend notre lutte différente de celle des Biennoises, c'est que les cours ménagers ne respectent pas la Constitution de notre canton dans laquelle est inscrite l'égalité entre hommes et femmes. Notre premier objectif est donc l'introduction de la mixité. Là-dessus, en tout cas, nous sommes toutes d'accord.

— Mixtes, et obligatoires ?

— L'obligation est plus discutée que la mixité. Je crois que certains parents n'accepteront jamais l'idée que leur fils fasse de la couture. Et puis par principe, l'obligation de cours comme ceux-ci me semble une atteinte au rôle de la famille. Si tout passe par l'école, l'économie ménagère, l'éducation sexuelle, etc., que lui restera-t-il ? »

Agnès, elle, désire en plus un changement de contenu des cours : « Il faudrait apprendre à « tenir » (elle rit en prononçant ce mot...et ajoute aussitôt) « tenir » une maison dans un sens large : pas seulement reprendre des bas ou faire un court-bouillon, mais aussi savoir réparer une prise électrique et faire tenir une vis dans un mur ! »

En attendant les réformes, la ligne à suivre est claire : « Nous maintiendrons notre boycott jusqu'au bout » (Plusieurs n'ont pas encore 20 ans, et sont donc encore en mesure de suivre les cours) ; de plus, nous demandons la suppression de toute sanction contre celles qui refusent de suivre les cours, aussi longtemps que le système n'aura pas changé ».

Une barrière de plus

Sur ce point, la réponse du gouvernement ne s'est pas fait attendre. Vendredi 12 mars, la presse annonce l'entrée en vigueur immédiate d'une **ordonnance relative à l'enseignement de**

l'économie familiale postscolaire adoptée la veille par le gouvernement jurassien sur proposition du Bureau de la condition féminine.

« Désormais, explique Marie-Josèphe Lachat, chef du bureau, deux solutions pourront résoudre les cas des jeunes filles qui n'auront pas suivi, à l'âge de 20 ans, les cours ménagers : soit une prolongation du délai pour les suivre, soit l'octroi de dispenses « pour des motifs particuliers » par l'inspectrice de l'économie familiale ». Mme Ghislaine Guénat, actuelle titulaire de cette fonction, sera donc une « barrière supplémentaire », selon M. J. Lachat, entre l'absence non justifiée aux cours ménagers... et la prison, ou, en termes de fonction, entre les commissions des écoles (appelées aussi « commission des dames »...) et le juge. Dans la pratique, cela signifie que la liste des absences non justifiées à ces cours ne sera plus directement transmise de la commission au juge qui, appliquant la loi, condamne à une amende et, si besoin est, à sa conversion en arrêts, mais sera d'abord « visée » par l'inspectrice qui aura elle-même la compétence d'accorder une dispense, ou un délai.

La plus soulagée, sans doute, est Nicole B., qui risquait depuis le 10 mars la prison pour les mêmes raisons qu'Agnès : « Je suppose, me dit-elle le lendemain de l'annonce des décisions du gouvernement, que Mme Guénat m'accordera une dispense maintenant que le gouvernement lui en donne le pouvoir. Mais ce sont les journaux qui me laissent espérer : je n'ai rien reçu de l'administration ! »

Nicole ▽



La lutte continue

La « crise » provoquée au début de l'année par l'emprisonnement d'Agnès est vraisemblablement résolue par les décisions récentes du gouvernement, qui ont effet de moratoire : les réfractaires aux cours ménagers n'iront plus en prison. Mais le problème des cours reste entier, puisqu'il reste à procéder à leur réforme... qui s'annonce d'ores et déjà difficile si elle

veut satisfaire tout le monde. Pour le comité de boycottage, les revendications demeurent « des cours mixtes et facultatifs, et la suppression d'une limite d'âge pour celles qui désireraient les suivre après 20 ans ». Pour Marie-Josèphe Lachat, en revanche, les objectifs sont autres : « Dans mes propositions de réformes de l'enseignement scolaire*, j'ai opté pour la solution qui me paraît la plus féministe. Ni des cours ménagers facultatifs, ni des cours ménagers à option, à choix parmi d'autres, n'assureront leur mixité. On y retrouvera immanquablement, par le choix des élèves eux-mêmes, la séparation des rôles. Seul un enseignement mixte intégré à la scolarité (et non plus postscolaire, comme il l'est aujourd'hui) peut garantir l'égalité dans les branches enseignées entre filles et garçons ».

Cours ménagers facultatifs ou obligatoires ? Postsecondaires ou intégrés au programme ? De cuisine et de couture, ou aussi d'électricité et de bricolage ? Autant de questions sur lesquelles les dissensions risquent d'être nombreuses lorsque le groupe chargé de réexaminer l'enseignement de l'économie familiale soumettra le résultat de ses travaux en consultation. Jusque là, évidemment, la loi actuelle reste en vigueur :

² A tous les degrés scolaires, des allègements seront prévus à l'intention des jeunes filles en vue de l'enseignement ménager et des ouvrages. L'étendue de ces allègements sera fixée dans le plan d'études.

³ Le Département peut, sur requête, autoriser les communes à faire de la formation ménagère des jeunes filles de la neuvième année (ouvrages, cuisine, jardinage et branches théoriques) l'objet principal de l'enseignement. Le Gouvernement peut, au besoin, édicter une ordonnance à ce sujet.

... quand bien même elle ne « colle » pas vraiment avec un certain article de la Constitution jurassienne. Patience, patience : Agnès, Nicole et les autres ont déjà fait bouger les choses un peu plus tôt que prévu.

C. Chaponnière

* Présentées en juin 1980 au Service de l'enseignement. Le rapport, outre des propositions de réformes, fait l'inventaire des discriminations entre garçons et filles dans l'enseignement.

A Bienne : l'opposition continue

Qu'en est-il de la situation à Bienne concernant les cours ménagers postsecondaires obligatoires ?

Un bref rappel : le 28 août 1980, six jeunes filles étaient condamnées par le président du tribunal à payer une amende. L'ADF volait à leur secours en offrant de régler la facture.

En septembre 1980, un nouveau cours débutait. Onze jeunes filles ne s'y sont pas rendues. A ce jour, les boycottteuses biennoises n'ont pas été inquiétées ; d'autres, habitant les environs, se voient amendées. (Tout dépend des communes et des contrôles !)

On paiera, mais...

Les boycottteuses et les personnes qui les entourent — des hommes et des femmes concernés — ont défini une politique : l'action d'opposition continue mais par des moyens différents. On paiera les amendes. La campagne sera poursuivie par des manifestations de rappel ou d'incitation. A cette enseigne, on a vu les Biennoises se solidariser avec Agnès Montavon (Porrentruy) par une déclaration largement diffusée dans la presse (15.2.81) ; on les a vues au rendez-vous de Porrentruy, le 21 février, aux côtés des Ajoulotes qui organisaient leur plan d'obstruction.

La loi sous la loupe

Les premières boycottteuses biennoises avaient refusé de suivre le cours ménager, elles étaient descendues dans la rue, elles avaient donné un certain retentissement à l'audience du tribunal... Elles avaient encore présenté trois propositions à une commission du DIP qui a mandat de revoir la loi. La première proposition : un cours mixte et obligatoire ; la deuxième : la suppression du cours ménager ; la troisième : un cours mixte et facultatif.

L'affaire est à l'étude ; il appartiendra en dernier ressort au Grand Conseil de trancher en adoptant une nouvelle loi. On craint que la procédure en cours soit longue...

Notons encore que le programme du cours ne satisfait pas les Biennoises : il est désuet, disent-elles.

Anne-Marie Steullet

« Femmes suisses » se permet de mentionner l'adresse et le compte de chèques postaux auxquels les lectrices peuvent verser une contribution (très nécessaire !) aux Biennoises condamnées à une amende : Nathalie Katz, 2500 Bienne, CCP 25-25910. Merci d'avance !